

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 111

présenté par
M. de Rugy-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :**

I. – Dans le premier alinéa de l'article 1^{er} du code général des impôts, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 60 % »

II. – Les e) et f) du 2 de l'article 1649-0 A du code général des impôts sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impôt sur les revenus représentent environ le quart des recettes de l'Etat (59,7 milliards sur 227 milliards). Le remboursement du trop payé suite à la modification de 60% a déjà coûté 121 millions d'euros à l'Etat français depuis le 1er janvier 2007. Le coût prévu de l'article 11 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 est de 625 millions d'euros. Dans un contexte de déficit public de 52 milliards d'euros et d'endettement de la France à hauteur de 66% de son PIB, la baisse des impôts ne peut se poursuivre.

Par ailleurs, cet amendement vise à retirer du calcul du plafonnement d'impôt les cotisations sociales, comme la Contribution sociale généralisée (CSG) et la Contribution au remboursement de la Dette sociale (CRDS).